



**Thèmes de formation du Groupe Multipartite de l'EITI
Madagascar du 02 au 06 juillet 2018**



TAHINY Judicael
Juillet 2018

Table des matières

Introduction	5
I. Thème de formation de la première journée : Résultats de la validation; Conformité et délais pour les pays de mise en œuvre (exigence 8)	6
1. Résultat de la validation	6
a) Les principales remarques des validateurs	6
b) Recommandations des validateurs	7
2. Conformité et délais pour les pays de mise en œuvre	7
a) Mise en œuvre adaptée (8.1)	7
b) Échéances des déclarations ITIE (8.2)	8
c) Échéances de la Validation ITIE et conséquences (8.3)	8
3. Les Clauses de sauvegarde	9
4. Comment publier un rapport ITIE à temps	9
a) Mettre en place l'autopublication	9
b) Comment établir une auto publication pour les entreprises	10
II. Thème de formation pour la deuxième journée : supervision du Groupe multipartite 11	
1. Engagement du Gouvernement (1.1)	11
a) Impact de la notation	11
b) Motifs pour 1.1 Engagement du Gouvernement	11
2. Engagement des entreprises (1.2)	12
3. Engagement de la société civile (1.3)	12
4. Groupe multipartite (1.4)	12
5. Plan de travail (1.5)	12
III. Thème pour la troisième journée : spécificités des projets miniers; Licence et contrat	14
1. Cycle de vie d'un projet minier	14
a) Les phases d'un projet minier	14
b) Ressources estimées à réserves	15
c) Sources de financement pour une compagnie d'exploration minière	15
d) Les aléas durant la phase de production	15
e) Aléas politiques et institutionnels	15
f) Aléas techniques	16
2. Licence et contrat (exigence 2)	17
a) Cadre légal (2.1)	17
b) Octroi de licence (2.2)	17

c)	Registre des licences (2.3)	17
d)	Divulgence des contrats (2.4)	18
e)	Divulgence de la propriété réelle	20
f)	Participation de l'État (2.6).....	21
3.	Suivi de la production	23
a)	Vue d'ensemble du secteur extractif, y compris des activités d'exploration (3.1) 23	
b)	Données sur les activités de production (3.2)	23
c)	Données sur les exportations (3.3)	23
IV.	Fiscalité et collecte de revenus	24
1.	Fiscalité Minière.....	24
a)	Les types de revenus étatiques dans le secteur minier	24
b)	Les attentes des pays	24
c)	Les attentes des compagnies et les garanties demandées	24
d)	Les enjeux et attentes cachés.....	25
e)	Objectifs des parties prenantes	25
f)	Flux financier et fiscalité adaptée	26
g)	Perception de la redevance ad valorem	26
h)	Les pays comparables à Madagascar	27
2.	Perception des revenus (exigence 4)	28
a)	Divulgence exhaustive des taxes et des revenus (4.1)	28
b)	Revenus en nature (4.2)	29
c)	Fourniture d'infrastructures et accords de troc (4.3)	30
d)	Les revenus provenant du transport (4.4)	33
e)	Transactions entre les entreprises d'État et les entités de l'État (4.5)	34
f)	Paiements infranationaux (4.6).....	34
g)	Niveau de désagrégation (4.7)	35
h)	Ponctualité des données (4.8).....	35
i)	Qualité des données et TdR pour les Administrateurs Indépendants (4.9)	35
3.	Attribution des revenus.....	36
a)	Répartition des revenus provenant des industries extractives (5.1)	36
b)	Transferts infranationaux (5.2)	36
c)	Informations supplémentaires sur la gestion des revenus et des dépenses (5.3)	38
V.	Thèmes pour la 5 ^{ème} journée : Les dépenses sociales et l'impact de l'EITI	39
1.	Dépenses sociales et économiques (6)	39
a)	Dépenses sociales par entreprise extractive (6.1).....	39

b) Dépenses quasi fiscales (6.2).....	39
c) La contribution du secteur extractif à l'économie (6.3).....	40
2. Résultats et impacts (7).....	40
a) Débat public (7.1).....	40
b) Accessibilité des données (7.2).....	41
c) Écarts et recommandations (7.3).....	43
d) Examiner les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE (7.4).....	44
Conclusion : programme de formation.....	45
J1 Introduction et clauses de sauvegarde.....	45
J2: Supervision du Groupe multipartite.....	45
J3 Licence et contrat.....	45
J4 Suivi de la production et collecte de revenus.....	45
J5 contribution économique et impact.....	45

Introduction

Le Comité national de l'EITI Madagascar a obtenu un financement du projet PAGI Madagascar de la Banque Africaine de Développement pour former le groupe multipartite aux principes du nouveau standard EITI 2016 et sur les principaux enjeux de la gouvernance du secteur extractif.

Le principal objectif de la formation est d'améliorer les capacités des membres du comité national et du secrétariat EITI et d'autres parties prenantes pour un meilleur pilotage des activités mis en œuvre dans le cadre du standard EITI. Le renforcement de capacité répond également aux exigences de l'EITI.

La formation se déroulera à Antananarivo, Madagascar du 02 au 06 juillet 2018.

La méthodologie initiale pour préparer cette formation se base sur l'analyse documentaire et la préparation des supports de formation; l'évaluation rapport de EITI Madagascar 2014; et l'organisation de séances de formation interactives.

Compte tenu du délai écoulé entre l'appel à manifestation d'intérêt, l'attribution de marché et la précision du calendrier, un événement majeur a eu lieu à savoir la validation de l'EITI Madagascar. La méthodologie s'est adaptée aux résultats de la validation pour apporter une personnalisation supplémentaire à la formation. Au lieu d'évaluer le rapport EITI 2014, c'est le rapport de validation qui a été analysé compte tenu que le rapport de validation contient déjà une évaluation du rapport EITI 2014. De plus pour aborder l'exigence 4 sur la divulgation des revenus, des commentaires sur le rapport EITI 2015 seront apportés durant la formation. Une harmonisation des supports de formation en fonction des mesures correctives de la validation de l'EITI a été établie.

Cette manière de procéder a apporté une personnalisation effective de la formation et anticipe sur les besoins de mise en œuvre de l'EITI à Madagascar pour au moins 2 années à venir.

Les résultats de cette formation auront des impacts effectifs sur les activités et la mise à jour du plan du travail.

Les thèmes de formation suivant les 5 journées prévues :

J1 : Résultats de la validation; Conformité et délais pour les pays de mise en œuvre (exigence 8)

J2 : La gestion du Groupe multipartite (exigence 1)

J3 : Le cycle d'un projet minier; les licences et les contrats (exigence 2); et les données de production (exigence 3).

J4 : La fiscalité minière; la perception de revenus (exigence 4); et l'attribution des revenus (exigence 5)

J5 : Les dépenses sociales et économiques (exigence 5); les résultats et impacts (exigence 6); et l'évaluation de la formation (exigence 7)

Le présent rapport relate et explique les thèmes abordés. Les supports de formations utilisés sont :

- La norme ITIE 2016,
- Le guide de validation
- Le rapport de validation de l'ITIE Madagascar 2018

I. Thème de formation de la première journée : Résultats de la validation; Conformité et délais pour les pays de mise en œuvre (exigence 8)

1. Résultat de la validation

Il sera annoncé que le niveau de progrès de Madagascar dans la mise en œuvre de l'EITI est significatif. Cela signifie que les aspects significatifs de la norme sont en train d'être mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière est en voie d'être rempli.

La notation par exigence est présentée dans le tableau suivant :

Figure 1: Notation par exigence

Exigences ITIE		NIVEAU DE PROGRÈS				
		Aucun	Inadéquat	Significatif	Satisfaisant	Dépassé
Catégories	Exigences					
Supervision exercée par le Groupe multipartite	Engagement du gouvernement (1.1)					
	Engagement de l'industrie (1.2)					
	Engagement de la société civile (1.3)					
	Gouvernance du Groupe multipartite (1.4)					
	Plan de travail (1.5)					
Licences et contrats	Cadre légal (2.1)					
	Octrois de licences (2.2)					
	Registre des licences (2.3)					
	Politique sur la divulgation des contrats (2.4)					
	Propriété réelle (2.5)					
	Participation de l'État (2.6)					
Suivi de la production	Données sur les activités d'exploration (3.1)					
	Données sur les activités de production (3.2)					
	Données sur les exportations (3.3)					
Collecte de revenus	Exhaustivité (4.1)					
	Revenus en nature (4.2)					
	Accords de troc (4.3)					
	Revenus issus du transport (4.4)					
	Transactions des entreprises d'État (4.5)					
	Paiements directs infranationaux (4.6)					
	Désagrégation (4.7)					
	Ponctualité des données (4.8)					
Qualité des données (4.9)						
Affectation des revenus	Répartition des revenus (5.1)					
	Transferts infranationaux (5.2)					
	Gestion des revenus et dépenses (5.3)					
Contribution socio-économique	Dépenses sociales obligatoires (6.1)					
	Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2)					
	Contribution économique (6.3)					
Résultats et impact	Débat public (7.1)					
	Accessibilité des données (7.2)					
	Suivi des recommandations (7.3)					
	Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4)					

a) Les principales remarques des validateurs

Les points à améliorer sur la mise en œuvre de l'EITI sont la divulgation de la participation de l'État dans le secteur minier, la traçabilité des revenus hors budget, la meilleure compréhension de revenus issus du transport, la clarification des relations financières des entreprises d'État, l'implantation de pratiques d'assurance qualité dans les déclarations EITI, et la rationalisation des transferts infranationaux.

b) Recommandations des validateurs

Le Gouvernement est encouragé à intégrer davantage les fonds destinés à l'EITI.

La société civile devra s'assurer qu'elle est en mesure de contribuer et de participer pleinement au processus ITIE.

Le Gouvernement est encouragé à s'assurer du bon fonctionnement du MSG.

Le Gouvernement devra clarifier sa politique au sujet de la divulgation des contrats et des licences.

Le Comité National de l'EITI est invité à mieux cerner le cadrage des rapports EITI en trouvant un équilibre entre l'exhaustivité et la pertinence de la couverture des rapports.

Le rapport EITI devra être publié à temps

L'exhaustivité et la fiabilité des données des rapports EITI est à améliorer

Le rapport annuel d'avancement devra reposer sur des consultations avec toutes les parties prenantes et comprendra un examen de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE.

Par ailleurs, les rapports EITI devraient apporter :

- Une description du processus de transfert ou d'octroi de la licence. Les critères techniques et financiers employés devront être accessibles au public.
- Une clarification des règles et des pratiques régissant les relations financières entre les entreprises d'État (en particulier, KRAOMA) et l'État, ainsi que la publication des dépenses quasi fiscale
- Une meilleure définition de la matérialité des recettes publiques provenant du transport de minerais en clarifiant la gestion des droits portuaires applicables au transport de minerais.
- La détermination si les paiements directs infranationaux, dans le périmètre des flux de bénéfices convenus, sont significatifs ou non.
- La fourniture d'informations sur le cumul des décaissements des ristournes de la part d'Ambatovy aux communs hôtes depuis le début de la production en 2012, étant donné la matérialité de ces paiements retardés.
- Une désagrégation des données

2. Conformité et délais pour les pays de mise en œuvre

a) Mise en œuvre adaptée (8.1)

Lorsqu'il y a un écart de la norme vis-à-vis de la réalité d'un pays. Une adaptation de la norme au contexte national se fait. Le groupe multipartite peut faire une demande au conseil d'administration international. Puis, les activités clés de la mise en œuvre adaptée sont à incorporer dans le plan de travail.

Il est à remarquer que la mise en œuvre adaptée est encore en chantier. Les pays sont connus mais la formalisation de la démarche est en cours. Il s'agit des pays ayant une activité minière exclusivement artisanale et informelle, ou l'activité minière y est minime. Il pourrait s'agir également de flux monétaires non matériels mais que les enjeux de gouvernance dans les pays sont bien réels.

Pour Madagascar, il a été constaté un intérêt pour le suivi des petites mines et les données d'exportation et de production de l'or. La mise en œuvre adaptée pourrait concerner Madagascar pour la répartition et l'utilisation des revenus infranationaux. Il s'agit notamment de la gouvernance des ristournes minières d'Ambatovy.

Pour ce faire, le Comité National pourrait faire une demande de mise en œuvre adaptée pour répondre aux besoins de gouvernance interne mais cette démarche pourrait être à double tranchant. Elle viendrait renforcer une norme déjà difficile à remplir.

b) Échéances des déclarations ITIE (8.2)

La publication régulière et ponctuelle de rapports ITIE est requise normalement avant les 31 décembre. Il est remarqué un retard de publication des rapports EITI pour Madagascar. Des demandes d’extension de publication ont été demandés auprès du Conseil international de l’EITI.

c) Échéances de la Validation ITIE et conséquences (8.3)

Un pays doit accomplir des progrès satisfaisants concernant les quatre exigences suivantes afin d’éviter la suspension : participation du gouvernement (1.1), participation des entreprises (1.2), participation de la société civile (1.3) et Rapports ITIE ponctuels et réguliers (4.8). Lorsqu’un pays n’accomplit pas de progrès significatifs sur la qualité des données (4.9) et l’exhaustivité des données (4.1),

Le Groupe multipartite sera tenu de divulguer un plan d’action assorti de délais pour remédier aux faiblesses. L’avancement de la mise en œuvre de ce plan sera pris en compte dans les Validations suivantes.

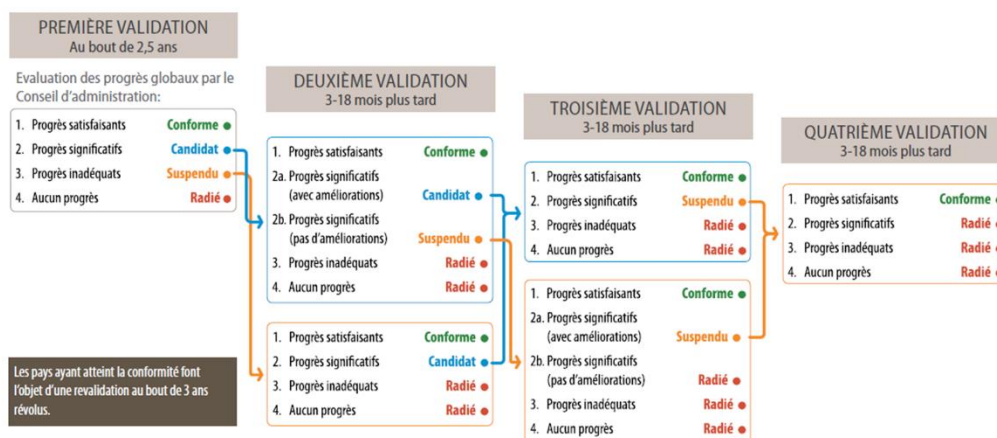
Lorsqu’un pays obtient Progrès significatifs 2 fois successifs et que s’il y a une évolution positive des exigences individuelles, il y aura un maintien du statut de pays candidats mais dans le cas contraire c’est la suspension.

Des mesures correctives devront être réalisés par un pays à progrès significatif dans une échéance de 3 à 18 mois avant la Validation suivante, au cours de laquelle l’avancement des mesures correctives sera évalué.

Le statut de pays candidat est maintenu pendant une période maximale de 7 ans à compter de la date à laquelle le pays a été désigné pays candidat à l’ITIE. Un progrès satisfaisant est attendu durant cette période.

Les pays conformes à l’ITIE sont tenus de procéder à une nouvelle Validation tous les trois ans

Figure 2: Échéance de validation



Pour conclure ici, un objectif peut être établi : Madagascar, pays à progrès satisfaisant à l'ITIE en 2020 !?

3. Les Clauses de sauvegarde

Un pays doit accomplir des progrès satisfaisants concernant les quatre exigences suivantes afin d'éviter la suspension : participation du gouvernement (1.1), participation des entreprises (1.2), participation de la société civile (1.3) et Rapports ITIE ponctuels et réguliers (4.8). Lorsqu'un pays n'accomplit pas de progrès significatifs sur la qualité des données (4.9) et l'exhaustivité des données (4.1), le Groupe multipartite sera tenu de divulguer un plan d'action assorti de délais pour remédier aux faiblesses concernant la fiabilité et l'exhaustivité des données.

Durant le dernier Conseil international de l'EITI au 29 juin 2018, il semblerait avoir un assouplissement des clauses de sauvegarde. Il ne s'agirait plus de progrès satisfaisant sur les clauses de sauvegarde mais que si un pays connaît un progrès inadéquat ou moins sur les exigences 1.1; 1.2; et 1.3, il est suspendu.

Pour Madagascar, la situation sur les clauses de sauvegarde est la suivante :

Sur la participation du gouvernement (1.1), le manque de confiance du groupe multipartite au précédent Champion, le manque de financement étatique pour l'EITI, et l'insuffisance de la participation des fonctionnaires dans les réunions du Comité National EITI ont attribué à Madagascar un progrès significatif donc non satisfaisant. Toutefois du fait de l'assouplissement des clauses de sauvegarde, Madagascar n'est pas suspendu.

Sur la participation des entreprises (1.2), le niveau de progrès est excellent car au-delà de l'exigence de la norme.

Sur la participation de la société civile (1.3), le niveau de progrès est significatif. Cette notation est non motif de suspension car la cause ne provient pas du Gouvernement. Toutefois depuis la réunion du Conseil du 29 juin 2018, c'est l'exigence 1.3 est significatif 2 fois successif le pays est suspendu de l'EITI. Madagascar est dans l'obligation d'avoir un progrès satisfaisant sur ce point lors de la prochaine validation.

En clair, les clauses de sauvegardes sur la société civile (1.3) concernent le protocole de la société civile qui se résument comme suit : Expression, opération, association, engagement et accès aux décisions publiques.

La société civile est invitée à consulter leurs pairs pour les questions sur l'EITI, à produire des matériels sur la mise en œuvre de l'EITI tels que les communiqués, les preuves de débats publics, etc.

4. Comment publier un rapport ITIE à temps

a) Mettre en place l'autopublication

Les compagnies pourraient publier leur déclaration ITIE après leur déclaration d'impôts pour l'exercice fiscal Année N-1

Il faudra surmonter le paradigme de comparaison de déclaration et de recherche de cause d'écart dans les rapports EITI, en adoptant un nouveau paradigme mettant les priorités sur les réformes et les impacts.

En vérité, les rapports ITIE dans les pays d'Afrique francophone se basent déjà sur les déclarations des compagnies.

Pour ce faire, il serait possible de centraliser les déclarations de l'État en mettant en place une cellule de collecte des données de l'État, en exploitant les informations contenues dans les logiciels du MFB: Sydonia, et Sygtas. Il s'agit d'alléger les travaux de l'administrateur indépendant et de mettre plus d'effort sur l'appropriation des entités déclarantes de l'État

Les étapes à entreprendre sont :

- Inventorier les points de collecte des informations
- Créer une cellule avec les principaux interlocuteurs
- Désigner un leader stratégique pour le groupe
- Établir les activités, les échéanciers et les responsables

A titre d'exemple, pour le Tchad, la Cellule de collecte des revenus des industries extractives a été mise en place par un arrêté du Ministère des Finances.

Pour, le cas du Togo, la mise en place du Sydonia ++, du guichet unique pour les douanes et les impôts, et de la dématérialisation des paiements ont permis de collecter les informations sur les recettes de l'État dans le cadre des rapports EITI.

b) Comment établir une auto publication pour les entreprises

Pour terminer ce module un travail de groupe sur l'auto publication sera organisé: Que faire pour Madagascar?

II. Thème de formation pour la deuxième journée : supervision du Groupe multipartite

1. Engagement du Gouvernement (1.1)

a) Impact de la notation

La première analyse du progrès significatif sur cet engagement a permis de conclure que :

- La non satisfaction de l'engagement 1.1 est motif de suspension.
- La non satisfaction de l'engagement 1.3 est motif de suspension s'il provient du fait du Gouvernement.
- Avec du lobbying, le Conseil d'Administration pourrait reconsidérer cette notation mais si elle est maintenue Madagascar est suspendu de l'EITI à cause des clauses de sauvegarde. Le conseil d'administration communiquera des mesures rectificatives à faire. Dans le cas où le Conseil décide de rehausser la note 1.1 en progrès satisfaisant, Madagascar aura un progrès significatif sur la note globale mais toujours avec des mesures rectificatives à faire.

Toutefois, étant donné les nouveaux allègements du Conseil d'administration sur les clauses de sauvegarde, la non satisfaction de 1.1 n'est plus motif de suspension.

b) Motifs pour 1.1 Engagement du Gouvernement

Le manque de confiance envers le Champion (période pré-validation) et le manque de fonds provenant directement du Gouvernement dans la mise en œuvre de l'EITI.

Les engagements politiques récents pour la mise en œuvre de l'EITI sont :

- Le 19 juin 2014, Déclaration politique du Président Hery Rajaonarimampianina sur l'engagement du gouvernement à mettre en œuvre l'ITIE
- Le 30 Aout 2017, promulgation du Décret de 2017 portant institutionnalisation du Comité de l'ITIE. Tous les nouveaux représentants du gouvernement ont été nommés entre septembre et novembre 2017.

Sur l'engagement actif de l'administration publique, la participation globale a régulièrement décliné entre 2013 et 2017. Depuis 2014, le champion ITIE est généralement absent des réunions. Enfin, le Groupe multipartite a déploré que le gouvernement n'ait pas encore honoré son engagement à fournir des financements pour la mise en œuvre de l'ITIE.

Les mesures correctives pour 1.1 sont :

- Le gouvernement doit faire preuve d'un engagement plein, effectif et actif
- Le gouvernement est tenu de nommer un haut responsable chargé de diriger la mise en œuvre de l'ITIE. La personne ainsi nommée devra avoir la confiance de toutes les parties
- Le gouvernement est encouragé à intégrer davantage les fonds destinés à l'ITIE dans la budgétisation gouvernementale afin de garantir la durabilité de la mise en œuvre de l'ITIE à long terme.

Les recommandations que le formateur pourrait apporter sont :

- La remise à plat de la stratégie de financement par les bailleurs,
- Les charges fixes seraient à financer par l'État: mise à disposition de fonctionnaire pour le Secrétariat, dotation en matériel, salaire sur le budget de l'État ou des Ministères,

- L'analyse le mode de nomination du Champion selon le contexte politique, au cas par cas (Exclusivité du Ministère des Mines ou élargissement de l'horizon vers la Présidence, la Primature, et le Ministère des Finances)
- La déclaration politique de mise en œuvre annuelle systématique
- La sensibilisation à chaque remaniement

2. Engagement des entreprises (1.2)

La participation des compagnies est très élevée à Madagascar. Cette participation pourrait être orientée vers le financement des activités du Secrétariat de l'EITI.

3. Engagement de la société civile (1.3)

Le niveau de progrès de la société civile est significatif. Toutefois, cette performance semble ne pas provenir du fait du Gouvernement. Le niveau d'engagement de la société civile semble avoir décliné suite au renouvellement des membres des OSC siégeant au Groupe multipartite en 2015. L'engagement de la société civile envers l'ITIE semble avoir fluctué en fonction du soutien des ONG internationales actives à Madagascar. La société civile liée au secteur extractif n'est pas suffisamment représentée au Groupe multipartite.

Il y a un manque d'adéquation de la coordination du collège et de sa représentation dans la mise en œuvre de l'ITIE. Puis, les termes de références de l'Administrateur Indépendant ne semblent pas refléter les priorités du collège de la société civile dans son ensemble.

4. Groupe multipartite (1.4)

Le niveau de progrès est significatif.

L'absence d'indemnités journalières semble affecter la participation dans le Comité nationale de l'EITI. Les quorums ne sont pas atteints dans les réunions. La légitimité des décisions est remise en cause.

Il y a limitation du Secrétariat; son équipe est réduite à 1 personne.

Le renouvellement des membres n'a pas pris en compte la sauvegarde de mémoire institutionnelle.

Par ailleurs, la nomination des membres issus des OSC n'est pas complétée.

Enfin, les procès-verbaux de réunions ne sont pas complets et les délais d'invitation aux réunions sont courts.

Délai d'invitation limitée

Absence chronique

5. Plan de travail (1.5)

Le contenu d'un plan de travail EITI est constitué :

- D'objectifs de mise en œuvre liés aux Principes de l'ITIE et reflétant les priorités nationales pour les industries extractives
- D'activités mesurables et limitées dans le temps
- D'activités visant à résoudre toutes les contraintes de capacités identifiées;
- D'activités liées au périmètre des déclarations ITIE
- D'activités visant à résoudre tout obstacle juridique ou réglementaire identifié;
- Des plans relatifs à la mise en œuvre des recommandations issues de la Validation et de la déclaration ITIE;
- Un calcul des coûts et des précisions sur les sources de financement, y compris les sources nationales et externes de financement et d'assistance technique;

Un calendrier de mise en œuvre.

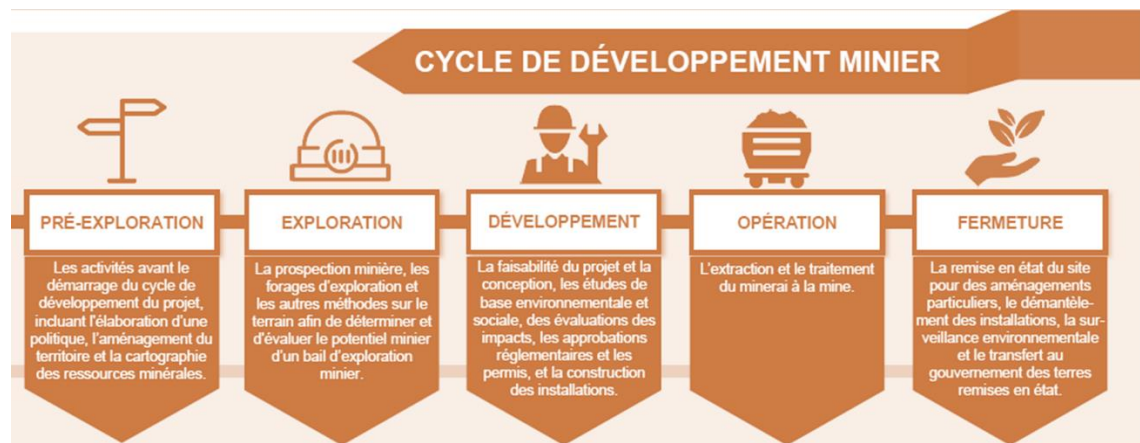
Les obstacles à prendre en compte dans le plan de travail sont :

- Le financement gouvernemental
- L'appropriation du Gouvernement
- Les mesures rectificatives comme la participation de la société civile
- Les autres points faibles décelés par la validation: Compagnie publique, Exhaustivité et qualité des données, ...

III. Thème pour la troisième journée : spécificités des projets miniers; Licence et contrat

1. Cycle de vie d'un projet minier

Figure 3 : Cycle d'un projet minier



Source : Ressources Naturelles Canada

a) Les phases d'un projet minier

PROSPECTION	<ul style="list-style-type: none"> » 4 - 10 ans » Prospecteurs et compagnies d'exploration » 1 - 2 millions de dollars par an 	<ul style="list-style-type: none"> » Risque plus élevé que la valeur de l'actif » 1 indice sur 1000 mène à une découverte
EXPLORATION	<ul style="list-style-type: none"> » 2 - 5 ans » Compagnies d'exploration » 4 - 10 millions de dollars par an 	<ul style="list-style-type: none"> » Risque plus élevé que la valeur de l'actif
ÉTUDE ET PERMIS	<ul style="list-style-type: none"> » 2 - 5 ans » Compagnies d'exploration, Sociétés juniors et majeures » 2 - 3 millions de dollars par an 	
CONSTRUCTION	<ul style="list-style-type: none"> » 2 - 3 ans » Sociétés juniors et majeures » 100 millions à 1 milliard de dollars 	<ul style="list-style-type: none"> » Valeur de l'actif plus élevée que le risque
EXPLOITATION	<ul style="list-style-type: none"> » 7 - 30 ans » Sociétés intermédiaires et majeures » 30 à 50 millions de dollars par an 	<ul style="list-style-type: none"> » Valeur de l'actif plus élevée que le risque » Seule étape de revenus
FERMETURE ET RÉHABILITATION	<ul style="list-style-type: none"> » 2 - 7 ans » Sociétés intermédiaires et majeures » 5 à 100 millions de dollars 	
SUIVI ENVIRONNEMENTAL	<ul style="list-style-type: none"> » Jusqu'à 100 ans » Sociétés intermédiaires et majeures » Coûts variables selon la durée 	

Source : Association de l'exploration minière du Québec (AEMQ)

b) Ressources estimées à réserves

Figure 4 : Ressource à réserve



Source : Énergie et Ressources Naturelles, Québec

Ressources : Concentration ou occurrence de matières économiquement intéressantes dont la forme, la qualité et la quantité sont telles que les perspectives d'une exploitation économique sont raisonnables. Elles peuvent être classées comme présumées, indiquées ou mesurées

Réserves : Partie économiquement exploitable d'une ressource mesurée ou indiquée, démontrée par au moins une étude préliminaire de faisabilité. Elles peuvent être classées comme probables ou prouvées

c) Sources de financement pour une compagnie d'exploration minière

Tableau 1 : Source de financement de l'exploration minière

Type de financement	Investisseur
Émission d'actions	Particuliers
Dettes corporatives/projet	Fonds d'investissement spécialisés
Partenariats	Compagnies minières
Ventes à terme	Compagnie de streaming/redevances
Programmes de couverture	Fabricant d'équipement lourd
Financement d'équipement	Acheteur de la matière première
Émission d'actions accréditées	Fonds de placement privés
Dettes publiques	Fonds d'investissement
	Communautés/États

Source : Chaire en entrepreneuriat minier UQAT-UQAM, Stephen Poitras

d) Les aléas durant la phase de production¹

- Problème de trésorerie
- Baisse de prix de la matière exploitée
- Problèmes techniques
- Instabilité politique, changement du cadre légal et fiscal

e) Aléas politiques et institutionnels

- Absence ou changement de politique de l'État,
- Instabilité juridique et fiscale,

¹ I-0. Introduction : spécificités et phases du projet minier; P. CHRISTMANN, N. ARNDT, P. COCHONAT, V. GERONIMI, P.-Y. LE MEUR; [Spécificités et phases du projet minier : introduction - Horizon - IRD](#)

- Pouvoir discrétionnaire de l'État en matière d'attribution des permis,
- Manque de cohérence des réglementations (droit environnemental, fiscal, minier, du travail ...) ayant un impact sur l'industrie minière,
- Faiblesses institutionnelles, des compétences nécessaires pour administrer de façon efficiente l'industrie minière, manque de connaissances de ses spécificités, pour négocier de manière équitable,
- Mauvaise gouvernance, manque de transparence, corruption,
- Mise en place de barrières tarifaires et non tarifaires restreignant l'exportation de la production des produits miniers,
- Mauvaise infrastructure publique de données et de connaissances géo scientifiques, difficulté d'accès à ces données et connaissances.
- Aléas sociétaux: Opposition au développement de l'industrie minière

f) Aléas techniques

- Insuffisance des investissements en exploration minière,
- Tarissement des compétences techniques nécessaires à l'industrie minière,
- Mauvaise estimation des ressources et des réserves,
- Risques d'instabilité des terrains, risques liés à des venues d'eau ; de pollution de l'air, des eaux et des sols,
- Évolution rapide de la demande (obsolescence ou développement rapides d'une technologie, évolution des réglementations).

2. Licence et contrat (exigence 2)

a) Cadre légal (2.1)

Il faudra ici donner la description complète des démembrements de l'État dans les industries extractives. Pour Madagascar, il serait opportun de préciser et d'expliquer les statuts des entreprises d'État (EPIC, EPA)

Le taux d'imposition par projet est présenté dans cette section pour les rapports EITI. En plus des taux indiqués dans les codes et conventions. Il est envisageable de faire un tableau dans les rapports EITI qui donne la situation des taux, des paiements effectifs par compagnies, et les écarts éventuels.

b) Octroi de licence (2.2)

Le rapport de validation note que le processus de transfert des droits de licence n'est pas clair étant donné l'absence de critères techniques et financiers dans le rapport ITIE sur les permis octroyés. De plus, l'administrateur indépendant ne donne pas de commentaires sur l'octroi de licences.

Tableau 2 : Situation des permis miniers à Madagascar

Année	2015				2016			
	E	PRE	R	Total	E	PRE	R	Total
Type de permis								
Nouvelles demandes d'octroi	4	14	3	21	8	56	18	82
Dossiers envoyés pour signature	249	265	466	980	38	152	561	751
Signatures d'octroi	3	5	21	29	2	14	8	24
Actes signés autres qu'octroi	147	264	196	607	46	109	23	178
Annulations signées	184				368 AERP			
Titres délivrés	98	87	85	270	101	150	62	313
Demandes d'octroi en instance	91	64	1474	1629	99	104	1471	1674
Autres demandes en instance					1350			
Carrés libres	468 601				866 980			

Source : Diagnostic de la gestion des permis minier, Enrique Ortega, Mars 2017

Le niveau de progrès ici est inadéquat vis-à-vis de la norme ITIE 2016. Toutefois, comme l'EITI Madagascar a réalisé un diagnostic sur la gestion des permis la notation a été améliorée en significative.

c) Registre des licences (2.3)

Cette exigence demande la publication des informations suivantes

- Le ou les détenteur(s) de licences
- Les coordonnées de la zone concernée
- La date de la demande et de l'octroi de la licence ainsi que sa durée
- Les matières premières produites
- Lien sur le site web en ligne du Cadastre

Figure 5 : Extrait du cadastre en ligne du BCMM

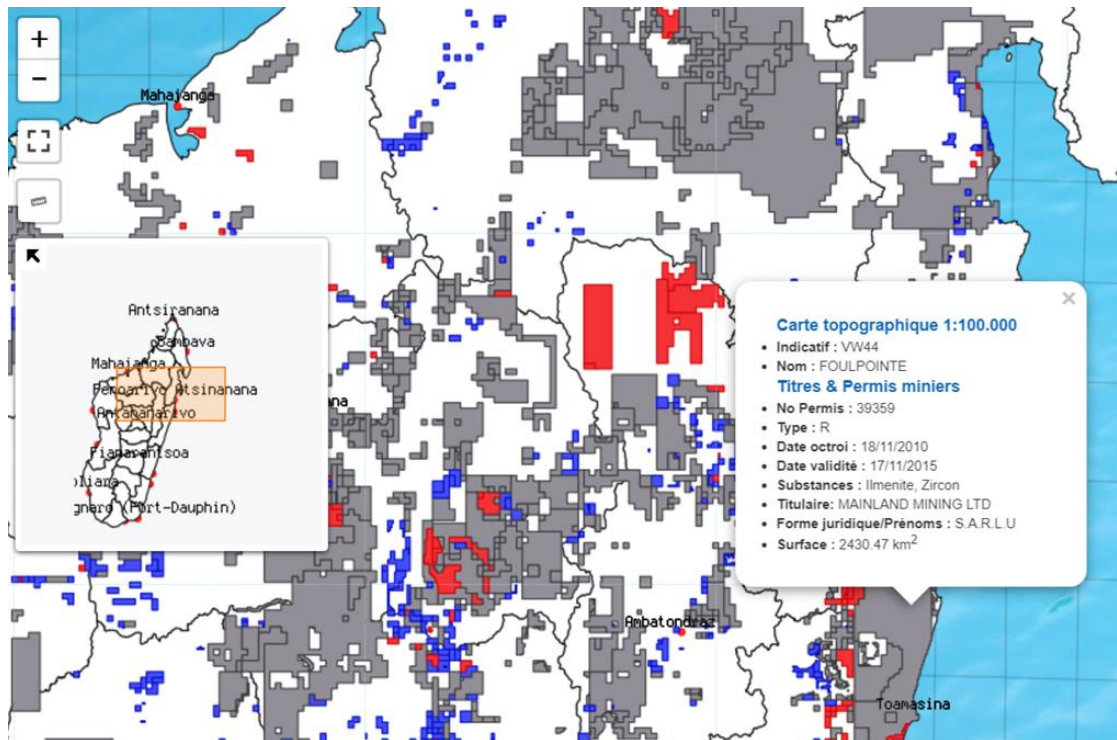


Figure 6 : Cartographie sous forme de tableau sur le site du BCMM

Non sécurisé | bcommg/cartographie/tableau.php

Afficher 10 résultats

Rechercher:

Numero	Carte Topo	Validité	Type	Substances	Titulaire	Forme juridique/Prénoms	Surface (km²)
Numero	Carte	Validité	Type	bauxite	Titulaire	Forme juridique/Prénoms	Surface (km²)
39773	P58	17/11/2015	R	Zircon, Terres rares, Ilmenite, Bauxite	MAINLAND MINING LTD	S.A.R.L.U	102.73
38780	O61	18/02/2021	PRE	Zircon, Ilmenite, Grenat, Bauxite	SOANOMEINY	KARA Jean	6.25
39671	O61	08/12/2018	PRE	Zircon, Grenat, Ilmenite, Bauxite	ESAMA MINERALS	S.A.R.L.	9.38
21046	N61	15/11/2011	R	Zircon, Bauxite, Monazite, Kaolin, Rutile, Argile	ACCESS MADAGASCAR	S.A.R.L.	31.25
39768	O60	17/11/2015	R	Zircon, Bauxite, Ilmenite	MAINLAND MINING LTD	S.A.R.L.U	12.11
20868	O61	18/08/2006	R	Zircon, Bauxite, Argile, Kaolin, Rutile	ACCESS MADAGASCAR	S.A.R.L.	18.75

Du fait de l'existence du cadastre en ligne, Madagascar a satisfait à cette exigence.

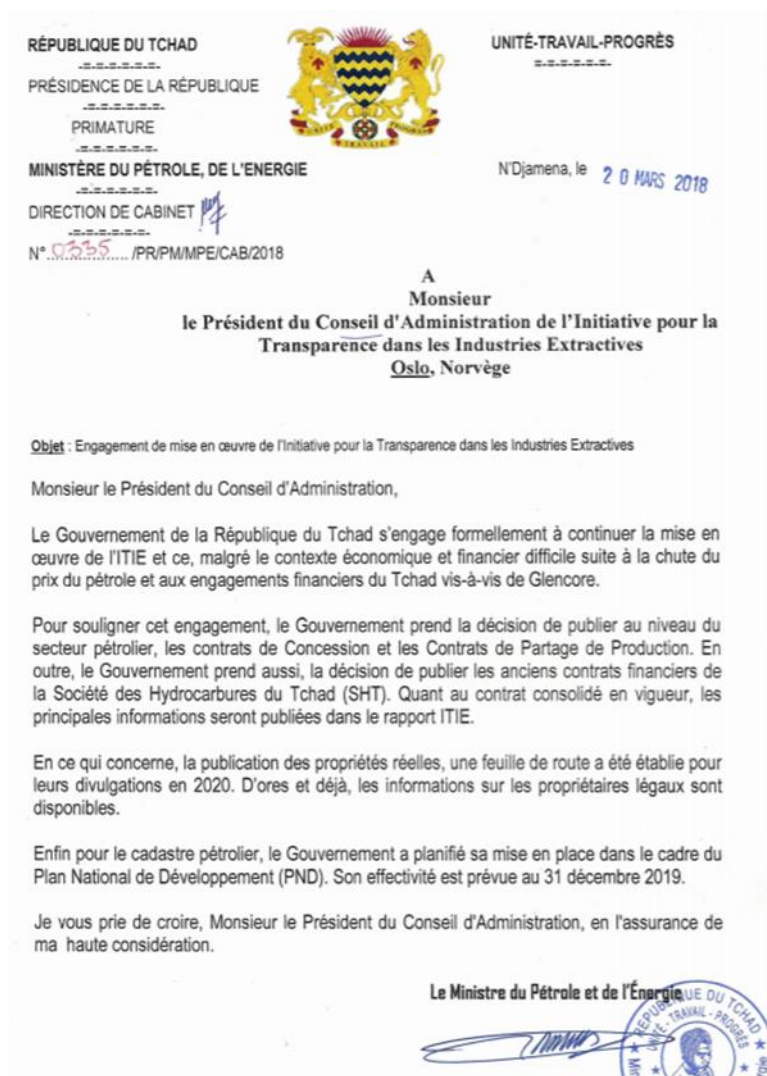
d) Divulcation des contrats (2.4)

Le Gouvernement doit faire une déclaration de politique: veut ou veut pas publier les contrats

L'exigence 2.4 exige la politique du Gouvernement.

La publication des contrats est une recommandation mais la déclaration de la politique est obligatoire. Madagascar devra donner sa position. Il ne s'agit pas seulement ici de dire que les contrats sont confidentiels du fait d'une clause à cet effet.

Figure 7 : Exemple de déclaration politique (cas du Tchad)



Pour la situation de publication de contrat à Madagascar, le contrat de QMM est disponible en ligne (Contrat en ligne :

https://www.riotinto.com/documents/QMM_Convention_detablissement.pdf). Puis la loi qui gère Ambatovy est également disponible (<http://www.ambatovy.com/docs/?p=411&lang=fr>).

Pour le secteur pétrolier, seuls les contrats types sont divulgués

(<http://www.omnis.mg/fr/index.php/documents-utiles/textes-reglementaires>)

Par ailleurs, en ce qui concerne la norme EITI, la divulgation des licences est une obligation. L'avantage de la publication des licences, c'est qu'il n'y a aucune information confidentielle dans les titres.

La publication en ligne des titres de permis miniers pour les principales compagnies devrait être faite sur le site de l'EITI Madagascar.

e) Divulgence de la propriété réelle

Le Gouvernement doit se prononcer sur sa politique de divulgation de la propriété réelle. Il est important ici de différencier la notion de propriétaire réel et de propriétaire légal. Le propriétaire légal est celui qui est sur le registre du commerce. La divulgation des propriétaires légaux est obligatoire. Ainsi, les extraits des registres des compagnies seraient à mettre en ligne sur le site de l'EITI. La divulgation des propriétaires réels est encouragée mais sera obligatoire en 2020.

Les points essentiels pour l'effectivité de la publication de la propriété réel sont :

- L'analyse du cadre institutionnel si des lois existent déjà sur leur publication
- La définition par le comité nationale de ce qu'un propriétaire réel. Un propriétaire réel pourrait être celui qui détient les décisions finales dans une compagnie. Il pourrait s'agir des actionnaires ayant plus de 25% d'actions
- La détermination du type de déclaration des personnes politiquement exposées (PPE). Si une PPE est un propriétaire réel d'une entreprise extractive, ses divulgations pourraient comprendre des informations sur sa position et son rôle dans l'entreprise, et la date à laquelle elle a acquis sa participation dans l'actif.
- La définition du niveau de détail de divulgation pour les propriétaires réels à savoir si les informations relatives à l'identité des propriétaires réels devront comprendre le nom, la nationalité et le pays de résidence de ces personnes, le numéro d'identité national, la date de naissance, l'adresse du domicile ou de notification de ces personnes.
- Le choix des procédures de collecte de données. Il pourrait s'agir de déclaration par canevas EITI des compagnies
- La détermination de la fiabilisation des déclarations. Il s'agit des recoupements possibles soient au niveau des registres de licences (BCMM), ou des organismes comme l'EDBM. Le recoupement des déclarations des PPE peuvent se faire au niveau des déclarations de patrimoines obligatoires des personnalités politiques auprès de la HCC (Haute Cour Constitutionnel) ou de la BIANCO.
- La ponctualité des données et l'accessibilité des données

Enfin, toutes les conclusions des études sur la propriété réelle recommandent une loi sur la divulgation de la propriété réelle. Dans nos pays, il est constaté une absence de réforme sur la propriété réelle avant que l'ITIE la demande.

Pour le cas des PPE, il peut être citer le cas du Togo où le Premier Ministre, Champion de l'ITIE a acquis des parts de compagnie minière avant sa nomination à la Primature. Aucun mode de déclaration sur la propriété réelle n'a été décidé dans ce cas mais on aurait pu demander dans une déclaration PPE contenant les informations comme la position et son rôle dans l'entreprise, et la date à laquelle elle a acquis sa participation dans l'actif.

Figure 8 : PPE ayant des actions dans une compagnie minière, cas du Togo

AFRIQUE

DIRECT MAURITANIE MALI RDC

Par RFI Publié le 07-08-2016 • Modifié le 07-08-2016 à 04:34

Ce sont des révélations de la presse. Des industriels indiens et leurs associés togolais auraient utilisé des sociétés-écrans pour faire fuir les capitaux du Togo. Ils se retrouvent dans les Panama Papers et l'affaire fait grand bruit à Lomé, la capitale togolaise.

Tout est parti des journaux *Le Monde* et du bihebdomadaire togolais *L'Alternative*. Le premier révèle [comment la fortune de magnats indiens du Togo finit dans les paradis fiscaux](#). L'autre enfonce le clou en publiant le nom des actionnaires de Wacem, une des cimenteries togolaises, dont deux Indiens nommément cités par *Le Monde* sont les principaux patrons.

Et sur la liste des actionnaires, y figurent des personnalités du monde politique, dont le chef du gouvernement, Komi Klassou. Autour de lui, on confirme qu'il détenait 20 actions sur 550 000 avant de devenir Premier ministre.

L'opinion publique choquée

De l'opposition également, on cite une soeur d'Isabelle Ameganvie. Cette dernière, deuxième vice-présidente de l'Alliance nationale pour le changement – opposition – est avocate et travaille depuis 22 ans, dans le cabinet qui est conseil de Wacem.

Dans l'opinion, on accuse tout ce monde de connivence. Et pour cause, il y a un an, [une explosion de citerne dans la société a fait six morts](#), mettant en évidence beaucoup de dysfonctionnements et d'insuffisance en terme de protection et de sécurité des ouvriers. L'enquête promise est toujours en cours, dit-on. La situation sociale à Wacem reste précaire.

fi.fr... TOGO

Le niveau de participation du PPE est ici de 0,0036% qui est largement inférieur à 25% (taux habituellement pris en compte pour définir la propriété réelle). Le comité national est donc mené à débattre sur le niveau de participation des PPE.

f) Participation de l'État (2.6)

Le niveau de progrès de Madagascar est inadéquat.

Aucune description des conditions associées aux participations de l'État dans des entreprises extractives, n'a été faite.

Aucune précision sur les relations financières légales entre les entreprises d'État ne figure sur le site de l'EITI ou dans les rapports EITI.

Concrètement, il faudra publier les règles et pratiques courantes qui régissent les relations financières entre le gouvernement et les entreprises d'État à divulguer. Il pourra notamment s'agir des règles et pratiques régissant les transferts de fonds entre les entreprises d'État et l'État, les bénéfices non répartis, le réinvestissement et le financement par des tiers. Autrement dit, les compagnies publiques doivent publier un extrait de leur PV de conseils d'administration et de documenter la manière dont les revenus de la compagnie publique sont reversés à l'État. La liste des membres du CA, les états financiers, le statut des entreprises publiques sont à divulguer en ligne.

Des détails concernant les prêts ou garanties de prêt au profit de compagnies minières sont à divulguer.

Le gouvernement et les entreprises d'État doivent divulguer leur niveau de propriété dans les entreprises minières, pétrolières et gazières opérant dans le secteur pétrolier, gazier et minier du pays, y compris les entreprises détenues par des filiales d'entreprises d'État ou par des opérations conjointes, et qu'il signale tout changement dans leur niveau de propriété pendant la période de déclaration.

Pour Madagascar, la première tâche est de déterminer qui sont les entreprises publiques. Les EPIC, les EPA, les sociétés sont normalement des entreprises du point de vue de l'EITI. BCMM et OMNIS sont des compagnies publiques.

À titre d'exemple, la Société des Hydrocarbures du Tchad (équivalent OMNIS) a publié ses états financiers² et ses participations en ligne.

L'OMNIS devra divulguer l'ensemble de ses participations dans les rapports EITI.

Figure 9 : Participation SHT Tchad

Société des Hydrocarbures du Tchad



Rappel et portefeuille d'activités

Créée en août 2006, la SHT:

- Est chargée du portage de toutes les participations de la République du Tchad dans tous les consortiums pétroliers opérant au Tchad;
- Est l'opérateur en propre du champ pétrolier et gazier de Sedigui au nord-ouest du Tchad;
- Est titulaire exclusif d'un mandat de commercialisation du pétrole brut et du gaz naturel revenant à l'Etat au titre des redevances en nature assises sur la production

A ce titre et conformément à ses statuts, la SHT détient essentiellement dans son portefeuille les participations suivantes:

Entreprise	Secteur	% de participation
Consortium ESSO – Petronas – SHT	Production	25%
Consortium CNPCIC – CLIVIDEN - SHT	Production	10%
Consortium PCM - Glencore – SHT	Production	15%
Société de Raffinage de N'Djaména	Raffinage	40%
Cameroon Oil Transportation Company	Transport	21%
Tchad Oil Transportation Company	Transport	22%
Banque de l'Habitat du Tchad	Banque	25%
Tchad Oil	Distribution	50%
Sotrada	Traitement déchets	45%
General Gaz Tchad	Production et transport de gaz	30%
Société de Raffinage de Rig-Rig	Raffinage	40%



Société de Raffinage de Ndjameña



Installations pétrolières d'Esso dans le bassin de Doba

La SHT couvre ainsi, comme rarement en Afrique, toute la chaîne de l'industrie pétrolière. Elle est à la fois dans la recherche, la production, le transport, le raffinage et la distribution à la fois du pétrole et du gaz

2

² <http://sht-tchad.com/fr/index.php/rapports-etats-financiers/comptes-annuels>

3. Suivi de la production

a) Vue d'ensemble du secteur extractif, y compris des activités d'exploration (3.1)

La description du secteur extractif a été bien faite pour l'EITI Madagascar. Toutefois, elle peut être enrichie par les données sur les ressources et les réserves du pays.

Les informations données sur la mine artisanale sont très bien pour Madagascar. Cependant, c'est une recommandation et non une exigence. Il est vrai que cela répond aux priorités nationales de maîtriser les mines artisanales mais cette partie reste une recommandation pour la norme. Une demande de mise en œuvre adaptée pourrait être faite si le comité national souhaite maintenir le niveau d'information. Toutefois, il faudrait gérer le temps allouer aux recommandations et aux exigences.

b) Données sur les activités de production (3.2)

Les volumes de production totaux et la valeur de la production par matière première sont à divulguer. Ils seront désagrégés par État/région si c'est pertinent.

Le comité national est encouragé à établir un mécanisme régulier de divulgation des volumes et des valeurs de production pour tous les minerais

c) Données sur les exportations (3.3)

Ces données pourront comprendre des sources possibles des données d'exportation et les informations sur la manière dont le volume et la valeur déclarés dans les Rapports ITIE ont été calculés. La divulgation de ces informations est encouragée, mais n'est pas exigée, de sorte qu'elle ne devra pas être prise en compte dans le cadre de l'évaluation de la conformité à la Norme ITIE.

La réconciliation des données d'exportation n'est pas une obligation

Le comité national est encouragé à établir un mécanisme régulier de divulgation des volumes et des valeurs des exportations pour faciliter la collecte de données

IV. Fiscalité et collecte de revenus

1. Fiscalité Minière

a) Les types de revenus étatiques dans le secteur minier

Les types de revenus du secteur minier sont :

- Impôts et revenus directs: Impôts sur les bénéfices, dividendes, intérêts et services. Les dividendes sont considérés ici comme des impôts et revenus directs car ils résultent de participation gratuite exigée par les pays.
- Taxes et droits miniers: droits fixes, redevances, superficiaires, redevances minières, taxe sur la rente et participation de l'État,
- Autres impôts de droit commun
- Parafiscalités locales: droits et taxes municipales, ...

b) Les attentes des pays

Les pays s'attendent à recevoir des revenus. Par la même occasion, le pays d'accueil souhaite le développement de l'exploitation des ressources minérales. Les autres attentes des pays à vocation minière sont :

- L'optimisation du développement économique
- La création d'emploi et le transfert de compétence
- Le développement des régions enclavées
- L'attraction d'investissements étrangers
- Le développement de la balance commerciale
- La visibilité internationale

c) Les attentes des compagnies et les garanties demandées

Les compagnies souhaitent :

- L'exclusivité de droits sur le titre minier,
- Une stabilité fiscale
- L'approbation des Gouvernements sur la continuité du projet minier jusqu'à son terme
- La possibilité de se procurer de l'équipement et des services de l'étranger et localement
- La liberté de recruter à l'international et localement, de payer en devise et de ne pas rapatrier les bénéfices, et d'emprunter dans n'importe quelle devise selon le taux réel

Généralement, les compagnies demandent comme garantie :

- Des contrats ou concessions ayant force de Loi (Approuvé par l'Assemblée Nationale)
- Une fiscalité dédiée par un cadre légal spécial
- Spécificité ayant force de Loi
- Une clause de stabilité dans les contrats ou Lois
- Un arbitrage international en cas de litige
- Des partages des risques en faisant appel aux cofinancements par des Banques de développement et des États. A titre d'exemple, Ambatovy est cofinancé entre autres par la Banque Africaine de Développement, la Banque Européenne d'Investissement, Export Development Canada, Export-Import Bank of Korea, et la Banque Japonaise pour la Coopération Internationale. En cas de litige, le pays hôte devra trouver des arguments pour ces partenaires étatiques.

d) Les enjeux et attentes cachés

Les enjeux internationaux de géopolitique pourraient être présents dans les activités minières. Les pays développés ont leurs propres stratégies pour s'assurer de leur approvisionnement en minerais stratégiques. Les compagnies publiques chinoises privilégient les infrastructures contre les mines. Tandis que les pays occidentaux pourraient s'associer avec des traders pour obtenir la sécurisation en approvisionnement à travers des avances financières contre production future.

A titre d'exemple, il peut être cité d'un côté le contrat chinois congolais de 1,163 milliard de dollars de prêts entre 2008 et 2014 pour dépenser en infrastructures. D'autre part, l'avance sur minerais de Glengore pour le Tchad de 1,4 milliards USD pour le rachat des parts de Chevron est un exemple de pratique de sécurisation d'approvisionnement.



Dans un autre registre, les enjeux politiques en interne du pays hôte sont à considérer. La corruption et l'enrichissement personnel sont toujours des sujets d'actualités dans la gestion du secteur minier. Enfin, le manque de compétence et d'information des pays hôtes vient aggraver les situations de conflits d'intérêts.

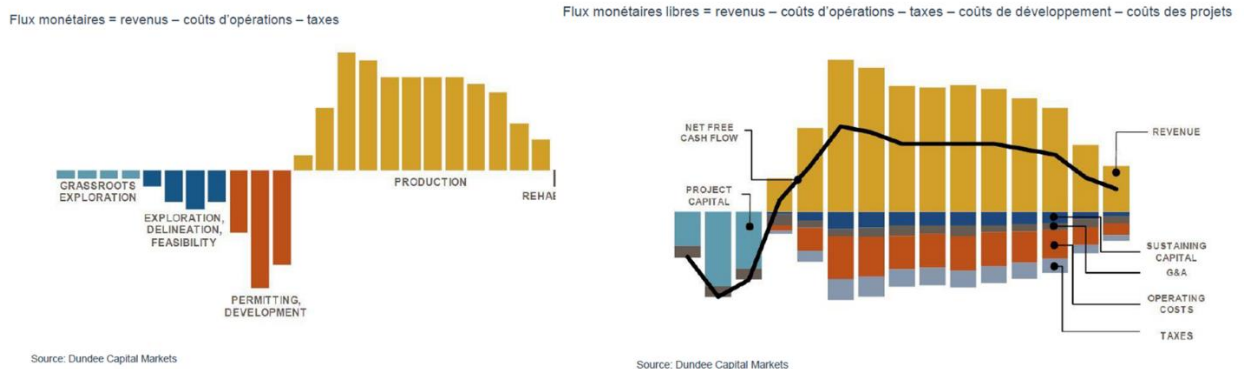
e) Objectifs des parties prenantes

L'État et les compagnies minières ont chacun leurs objectifs qui doivent se rencontrer pour rendre possible les investissements miniers.

État	Compagnie minière
Minimisation des risques	Récupération des couts
Revenus	Profit
Optimisation fiscale par les réformes	Stabilité dans le pays d'accueil et optimisation fiscale dans leur pays d'origine

f) Flux financier et fiscalité adaptée

Figure 10: Flux financier durant le cycle de l'exploitation minière



La phase d'exploration est caractérisée par une période d'investissements et de dépenses d'opération à risque sans revenus si bien que les pays offrent une large exonération fiscale et une facilité douanière. Durant la phase de construction de l'usine minière, les facilités douanières continuent pour permettre l'entrée des machineries et diverses composantes de l'usine. Enfin durant la phase de l'exploitation la fiscalité est progressive en fonction du taux de rentabilité interne du projet. En clair, la fiscalité minière est basée sur la rente économique. Les principaux revenus fiscaux sont ainsi : la redevance ad valorem et l'impôt sur les bénéfices.

Figure 11: Fiscalité sur la rente économique

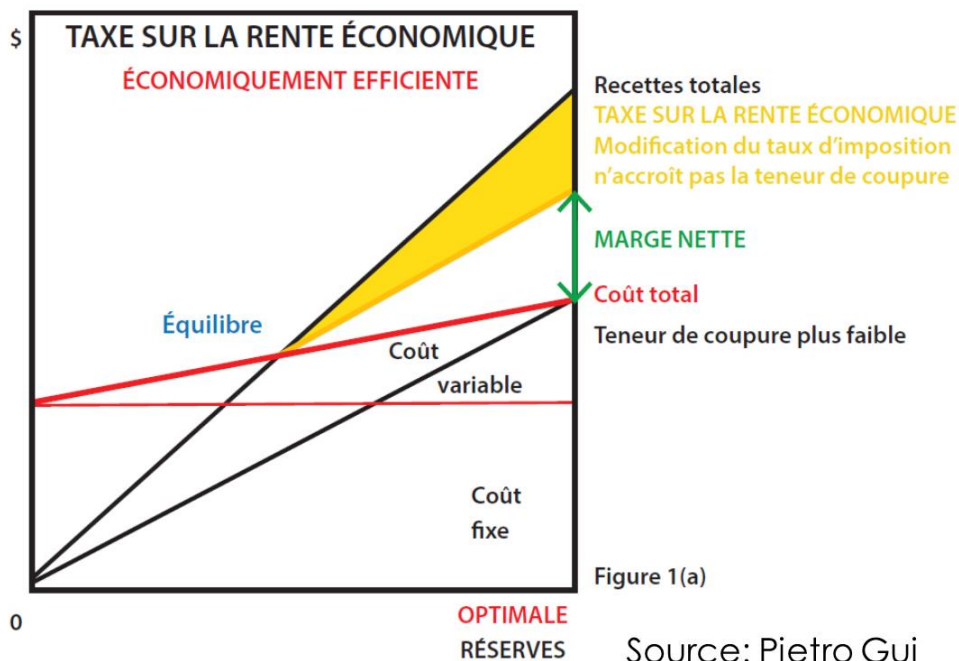


Figure 1(a)

Source: Pietro Guj

g) Perception de la redevance ad valorem

La perception de la redevance minière se fait à la phase d'exploitation sur les matières premières brutes pour la majorité des pays en voie de développement. Elle peut aussi se faire à production du produit fini.

A titre d'exemple, le prélèvement de la redevance se fait sur les produits finis pour Ambatovy. Tandis que pour QMM, la perception de la redevance se fait sur les produits intermédiaires non transformés. La transformation finale des minerais de QMM se fait à Sorel Tracy au Québec.

Figure 12: Nickel et cobalt à Tamatave (produits finaux)



Figure 13: Fonderie de Sorel Tracy pour l'Ilménite de QMM



Le taux de redevance se fixe également en fonction du niveau d'intégration de l'activité minière.

- Minerais intermédiaires: 2%; exemple de QMM

Figure 14 : D'Ampasinampoina à Sorel Tracy



- Produits finis: 1%; exemple d'Ambatovy

Figure 15 : D'Ambohibary à Amboditandro



h) Les pays comparables à Madagascar

Les pays comparables à Madagascar en termes de spécificité locale comme l'infrastructure, le niveau de développement et la langue parlée seraient les pays de la CEMAC et de l'UEMOA. La CEMAC est constitué de : Cameroun, République centrafricaine, République du Congo, Gabon, Guinée équatoriale, Tchad.

Tandis que l’UEMOA est composé de: Bénin, du Burkina Faso, de la Côte d’Ivoire, de la Guinée-Bissau, du Mali, du Niger, du Sénégal et du Togo.

Les pays développés sont comparables entre eux. Il est possible de comparer l’Australie avec le Canada mais il serait inenvisageable de comparer Madagascar avec ces pays. Leurs niveaux de développement en termes d’infrastructures procurent aux pays développés un avantage considérable pour faciliter les investissements miniers. Un exploitant minier n’aurait pas besoin de créer une centrale électrique au Canada tandis que pour les cas d’Ambatovy et de QMM, ils ont installé leurs propres générateurs. Il en est de même pour les infrastructures routières qui sont généralement fournis par les États dans les pays développés.

Pour les pays africains comparables à Madagascar, la fiscalité minière est en phase d’harmonisation. La CEMAC a son code minier (28 juillet 2017). Il en est de même pour l’Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) par le Règlement n°18/2003/CM/UEMOA du 23 décembre 2003 portant code minier.

Tableau 3 : comparatif de quelques taux appliqués (sources : rapports ITIE)

Pays	IS	Ad valorem
Sénégal	30%	3%
Cameroun	30%	3% à 15% métaux précieux / 8% à 20% pour les pierres précieuses
Cote d’Ivoire	25%	3 % - or, diamant, pierres et métaux précieux 2,5 % - métaux de base
Mali	25% et certaines conventions 45% ou de 50%.	3% (groupe 1 et 2) et 1% Groupe 1 : diamant, émeraude, saphir, béryl, jade, opale, grenat, alexandrite, andalousite, calcédoine, quartz, tourmaline, corindon ; Groupe 2 : or, argent, platinoïdes, cuivre, plomb, molybdène, zinc, titane, vanadium, zirconium, niobium, tantale, tungstène, terres rares, lithium, étain, cobalt, nickel
Madagascar LGIM	25% Mine; 10% produit fini; 35% à 40% pierres précieuses	1% produits finis et 2% minerais
Madagascar Convention QMM	0-5ans exonération ; 6-10 ans 10% ; 11-25 ans 15%	2%

Pour conclure avec la fiscalité, des outils de suivi sont disponibles dont l’EITI, et les lois sur la transparence dans les industries extractives. Toutefois, leurs limites résident dans la volonté politique des pays.

2. Perception des revenus (exigence 4)

a) Divulcation exhaustive des taxes et des revenus (4.1)

À priori à la conception du rapport EITI, il faudrait que le Comité Nationale donne une définition de la matérialité, y compris des seuils de déclaration, ainsi que les options considérées et la logique de la définition retenue. Le seuil de matérialité et le taux de couverture doivent être défini toujours à priori.

Le Comité National est invité à identifier:

- Les flux de revenus significatifs, si des flux sont exclus, des explications doivent être données.
- Les entreprises ayant faits des paiements significatifs
- Les entités de l'État ayant perçu des recettes significatives

Le rapport EITI doit contenir des informations désagrégées par type d'impôts, par compagnie et par entité étatique. L'administrateur indépendant doit identifier les entreprises et les entités de l'État qui n'ont pas participées et faire un bilan sur l'exhaustivité dans le rapport ITIE.

Puis, le gouvernement déclare l'ensemble de ses revenus, y compris ceux tombant en dessous du seuil de matérialité

Suite à une analyse du rapport EITI 2015, il faudrait revoir la définition des revenus significatifs. Les paiements significatifs ont été délimités par le Comité National comme étant tous paiements réalisés par les sociétés extractives ayant payé des frais d'administration supérieur ou égal à USD 5000 (p20; rapport EITI 2015). Cette méthode brasse un nombre élevé d'entreprise pour être considéré comme des paiements significatifs. Elle viendrait à augmenter la couverture de la réconciliation au-delà des réelles entreprises significatives.

D'autant plus que l'administrateur indépendant confirme que l'analyse des revenus par contribution des sociétés indique que cinq (5) sociétés ont contribué environ 61,0 % (p117 rapport EITI 2015).

Comme un seuil de matérialité de 45 000 USD a été déterminé (p20, rapport EITI 2015), les entreprises sélectionnées à partir de là devraient représentés 100% des paiements significatifs et non plus 97,5% (p20, rapport EITI 2015). Si le seuil de matérialité est augmenté, le nombre de compagnie participant à la réconciliation devrait baisser.

Le nombre de 61 compagnies retenues dans le périmètre (pp22-24, rapport EITI 2015) est énorme si l'on considère que 5 entreprises seulement font déjà 61% des recettes.

Une révision à la baisse du nombre de compagnies est recommandée.

Beaucoup trop d'efforts sur la réconciliation des recettes non significatifs et la participation de compagnies non significatives en matière de paiement sont constaté dans les 2 précédents rapports de l'EITI Madagascar. En ce qui concerne le rapport EITI 2014, la manière de classifier les déclarations en 3 groupes A, B et C suscite plus des questionnements que des clarifications. Cela réitère la nécessité de redéfinir la notion de paiements et de recettes significatifs pour le Comité National.

Il sera abordé dans les travaux de groupes une nouvelle manière de définir l'exhaustivité du rapport EITI Madagascar.

Enfin, il faudra que l'Administrateur Indépendant donne son avis écrit dans le rapport sur l'exhaustivité du rapport EITI, ce qui n'est pas le cas du dernier rapport de l'EITI Madagascar. En effet, le rapport ITIE doit contenir absolument une évaluation de l'Administrateur Indépendant concernant l'exhaustivité des divulgations faites dans le cadre de l'ITIE et le taux de couverture final

b) Revenus en nature (4.2)

Selon le rapport de validation cette exigence n'est pas applicable pour Madagascar.

Pour les pays pétroliers, il s'agit des redevances sur la production en nature et Equity oil. La réconciliation des ventes de ces revenus en nature encouragée mais pas obligatoire. Les informations demandées sont le type de produit, le prix, le marché et le volume de vente.

c) Fourniture d'infrastructures et accords de troc (4.3)

Selon la validation cette exigence ne serait pas applicable pour Madagascar.

Cette exigence comprend la description des contrats ou de troc, la divulgation des prêts, et des subventions ou des travaux d'infrastructure.

Le niveau de détails et de transparence demandé est égal à celui qui existe pour la divulgation et la réconciliation des autres paiements et flux de revenus. Toutefois, si une réconciliation des transactions clés n'est pas possible, le Groupe multipartite devra convenir d'une approche en faveur d'une divulgation unilatérale par les parties ayant conclu les accords.

Toutefois, il est à remarquer qu'un contrat d'achat entre la Jirama et QMM a eu lieu dans le cadre de la fourniture d'électricité pour la ville de Fort Dauphin. Une description de ce contrat devrait figurer dans le rapport EITI au titre de l'exigence 4.3. De plus, la Banque Mondiale a octroyé un prêt pour le Gouvernement dans le cadre de ce partenariat, un narratif sur ce type de transaction devrait figurer dans le rapport EITI.³

Figure 16 : Illustration du contrat d'achat entre la Jirama et QMM



Puis, une description du contrat préfinancement (ou de l'arrangement) de Rio Tinto des 20% d'actions de l'OMNIS dans QMM devrait figurer dans cette section. Il s'agit des termes de l'accord qui précise la manière par laquelle OMNIS rembourse Rio Tinto. Les détails des transactions seraient à divulguer par la suite dans les dépenses quasi – fiscales au titre de l'OMNIS (Exigence 6.2).⁴

³ https://www.riotinto.com/documents/RT_Electrical_Energy_Fact_Sheet_FR.pdf

⁴ <http://www.midi-madagasikara.mg/economie/2015/12/24/recapitalisation-de-qmm-sa-aucun-decaissement-de-letat-malgache/>

Figure 17 : Extrait communiqué de presse du Gouvernement sur l'augmentation de Capital de QMM



COMMUNIQUE DE PRESSE Conseil de Gouvernement – Mercredi 12 Décembre 2012 Palais d'Etat de Mahazoarivo

Un Conseil de Gouvernement s'est tenu ce Mercredi 12 Décembre 2012 à partir de 8h au Palais d'Etat de Mahazoarivo.

- ***Au titre du Ministère des Mines***

Il a été proposé en première lecture, le projet de Décret autorisant l'Office des Mines Nationales et des Industries Stratégiques (OMNIS) à souscrire aux augmentations de capital social de la société anonyme Qit Madagascar Minerals S.A (QMM. S.A) en lieu et place de l'Etat.

Dans le cadre de cette recapitalisation de QMM, un communiqué Gouvernemental du 15 décembre 2015 confirme, l'existence d'une avance de 44 millions USD qui sera remboursée sur les dividendes futures. Cet arrangement figuré dans le rapport EITI.

Figure 18 : Communiqué de presse du Gouvernement sur la recapitalisation de QMM en 2015



COMMUNIQUE DE PRESSE

Conseil du Gouvernement – Mardi 15 décembre 2015

Palais d'Etat de Mahazoarivo

Un Conseil du Gouvernement s'est tenu ce Mardi 15 décembre 2015 à partir de 09h00 mn au Palais d'Etat de Mahazoarivo.

L'ADOPTION DE TEXTES REGLEMENTAIRES

- ***Au titre du Ministère auprès de la présidence chargé des mines et du pétrole + Ministère des finances et du budget***

- Adoption du projet de décret autorisant l'Office des Mines Nationales et des Industries Stratégiques (OMNIS) à souscrire aux augmentations de capital social de la société anonyme QIT MADAGASCAR MINERALS S.A. (Q.M.M. S.A) en lieu et place de l'Etat.

La compagnie minière QIT Madagascar Minerals S.A. (QMM S.A.) résultant d'un partenariat entre l'Etat Malagasy (20%) via l'OMNIS et RIO Tinto (80%), QMM SA est ainsi une filiale du Groupe RIO Tinto et a investi sur un projet minier de durée minimale de 40 ans pour l'exploitation de l'ilménite dans les zones de Mandena Sainte Luce et Petriky, sis à Fort-Dauphin.

Durant l'exercice comptable 2012, une perte s'élevant à (-) 78 003 480,48 USD a été constatée par le Conseil d'Administration, alors que le capital social s'élève à 40 101 000 USD.

Du fait des conditions de marché difficiles entraînant une réduction de la production d'Ilménite, QMM SA a malheureusement généré des pertes supplémentaires.

Afin de se conformer aux dispositions légales, QMM SA est tenue, avant le 31 décembre 2015, de reconstituer ses capitaux propres. Si ses capitaux propres n'ont pas été reconstitués au plus tard le 31 décembre 2015 ; tout intéressé pourrait demander en justice la dissolution de la société QMM SA.

Il est donc obligatoire de mettre en œuvre la recapitalisation avant la fin de l'année 2015 afin de se conformer aux dispositions légales.

Le mécanisme proposé n'a pas d'impact sur le Budget général de l'Etat Malagasy car l'avance, d'un montant de 44 000 000 USD, octroyée par Rio Tinto sera remboursée par les dividendes. Par ailleurs, le procédé permet de maintenir le ratio de participation de l'Etat Malagasy dans le capital social de QMM S.A. à hauteur de 20%

Enfin, dans une moindre mesure car la période pourrait être révolue, une description du contrat de financement du port d'Ehoala serait la bienvenue dans 4.3. L'État malgache a octroyé une subvention de 23 100 000 DTS à travers un financement de la Banque Mondiale pour la construction de ce port minier.⁵ Il est vrai que cette dotation ne concerne pas le périmètre fiscal du rapport EITI 2015 mais la publication de cette information permet de mieux illustrer cette section. Le rapport EITI pourrait présenter les contre parties et l'avancement de ce partenariat. Il s'agit possiblement d'un aperçu de l'avancement de zone franc Ehoala Park autour du Port Ehoala.

⁵http://www.riotinto.com/documents/QMM_Convention_de_concession_globale_pour_la_gestion_et_l'exploitation_du_PdE.pdf

d) Les revenus provenant du transport (4.4)

La norme EITI exige de :

- Définir les revenus provenant du transport de minerais
- Identifier si les paiements sont significatifs
- Faire une description des accords de transport incluant : le produit ; le(s) voie(s) de transport et les entreprises ou les entités de l'État concernées, y compris les entreprises d'État qui participent au transport
- Donner les définitions des taxes, tarifs ou autres paiements relatifs au transport et leur méthode de calcul
- Divulguer les revenus perçus par des entités de l'État et par les entreprises d'État, liés au transport de minerais

La réconciliation des revenus issus de transport de minerais sont encouragée mais pas obligatoire.

Le rapport de validation souligne la nécessité d'une meilleure définition des revenus extractifs de transport provenant de :

- La Société du port à gestion autonome de Toamasina (SPAT)
- La Société de manutention des marchandises conventionnelles (SMMC)
- Madagascar International Container Terminal Services Ltd. (MICTSL)

Les flux recensés par l'administrateur indépendant pour le rapport EITI 2014 sont les frais d'inspection, d'importation et d'exportation de biens, et d'utilisation des infrastructures, et les redevances sur les flux maritimes.

À titre de recommandation, le formateur propose l'inclusion du port minier (le port d'Ehoala⁶) dans le périmètre des rapports EITI Madagascar.

Figure 19 : Port Minier : Ehoala



Par ailleurs, il faudrait vérifier avec les compagnies minières s'ils font affaire avec des prestataires de services pour le transport de leurs minerais. Si c'est le cas, ces prestataires devraient intégrer le périmètre des rapports EITI pour une auto divulgation de l'État ou des compagnies.

⁶ https://www.riotinto.com/documents/RT_Ehoala_Port_Brochure_FR.pdf

Figure 20: Transport de minerais de QMM



e) Transactions entre les entreprises d'État et les entités de l'État (4.5)

Cette exigence concerne le rôle de toutes les entreprises d'État dans les industries extractives. Lorsque des entreprises d'État effectuent des paiements au gouvernement, perçoivent des revenus significatifs pour le compte de l'État, ou les deux, et lorsque des transferts financiers entre des entités de l'État et des entreprises d'État sont réalisés.

Le rapport de validation a conclu que l'exigence 4.5 ne concerne pas Madagascar. Toutefois, si l'on considère que les entités régulatrices comme l'OMNIS et le BCMM sont en même temps des opérateurs économiques, cette exigence concerne bien Madagascar. D'un côté, le BCMM est un EPIC (Établissement public à caractère industriel et commercial). À ce titre le BCMM est soumis à l'impôt sur le revenu et les autres droits et taxes existants.

D'un autre côté, l'OMNIS est un Établissement public à caractère administratif (EPA) qui est imposable à l'IRSA uniquement pour les salariés.

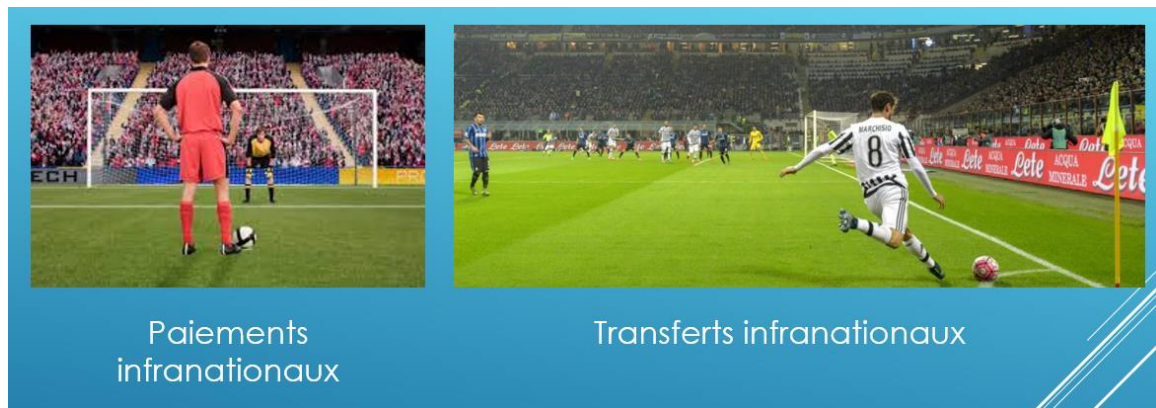
Les statuts des entités collectrices de droits pour l'État dans le secteur extractif leurs poussent à réaliser des transactions fiscales avec l'État. Ces transactions concernent l'exigence 4.5.

Pour une meilleure compréhension de cette section, un travail de groupe sera organisé. Il s'agira de répondre à la question : Qui sont les entreprises d'État?

f) Paiements infranationaux (4.6)

Le groupe multipartite est mené à définir la matérialité des paiements infranationaux directs. Ces paiements proviennent des compagnies et payés directement vers les collectivités décentralisées sans passer par des intermédiaires (à ne pas confondre avec 5.2 Transferts infranationaux). À cet effet, il serait opportun d'éviter d'utiliser les termes « paiements et transferts infranationaux » pour ne pas les confondre dans le cadre de la norme, plutôt: « paiements infranationaux directs » et « transferts infranationaux »

Figure 21: Différence entre un paiement infranational et un transfert infranational



Les paiements infranationaux pour Madagascar seraient :

- Les ristournes QMM payés directement aux CTD
- Les permis de construire
- Les impôts fonciers
- Les autres taxes communales (droit de passage camion QMM, ...)
- Les ristournes des mines artisanales

Si les paiements infranationaux sont significatifs, une réconciliation est obligatoire. C'est le cas des ristournes de QMM.

g) Niveau de désagrégation (4.7)

Les données financières divulguées dans les rapports EITI sont désagrégées par entreprise individuelle, par entité de l'État et par flux de revenus.

Les données financières sont désagrégées par projet

h) Ponctualité des données (4.8)

La publication des rapports EITI devra se faire avant les vacances de Noël de l'année N et concernant au plus l'exercice fiscal Année N-2.

Le Groupe multipartite est tenu de marquer son accord sur l'exercice comptable faisant l'objet du Rapport ITIE

i) Qualité des données et TdR pour les Administrateurs Indépendants (4.9)

Pour remplir, l'exigence 4.9, il faudra que :

- Le groupe multipartite a avalisé la nomination de l'Administrateur Indépendant (choisir la méthode de recrutement la plus adaptée)
- Le rapport ITIE doit correspondre avec les TDRs du réconciliateur
- Le CNAT et l'AI doivent convenir: des formulaires de déclaration, passé en revue les procédures d'audit et d'assurance qualité, convenu des garanties que les entreprises et entités de l'État participantes auront à donner à l'Administrateur Indépendant pour le convaincre de la crédibilité de leurs données
- Les entreprises et entités de l'État déclarantes doivent donner une preuve que leurs états financiers ont été audités

Le rapport EITI doit absolument contenir une évaluation écrite de l'Administrateur Indépendant concernant la fiabilité des données.

Enfin, les sources des informations contextuelles devront figurer dans les rapports EITI.

3. Attribution des revenus

a) Répartition des revenus provenant des industries extractives (5.1)

Pour remplir cette exigence, il faudra vérifier si les revenus extractifs sont inscrits au budget national. Si ce n'est pas le cas l'affectation des revenus au budget national devrait être expliqué.

Lorsque des revenus significatifs ne sont pas enregistrés dans le budget de l'État, il faudra présenter des rapports financiers ad hoc (ou leur extrait) pour expliquer les affectations. Il s'agit par exemple des rapports financiers du BCMM, de l'OMNIS et de Kraoma.

À titre d'exemple, le cas du Tchad, il n'y a aucun problème d'enregistrement dans le budget. Puis, un collège de suivi a été mis en place pour le suivi d'une partie des revenus avec des résultats mitigés; le collège a été supprimé en 2018.

Pour le cas de la RDC: Global Witness révèle que plus de 750 millions de dollars de recettes minières versés par des entreprises à des organismes étatiques en République démocratique du Congo ont échappé au Trésor public entre 2013 et 2015.⁷

Figure 22: Le risque encouru du manque de suivi des organismes rattachés, collecteurs de droits miniers (cas RDC)



The screenshot shows the RFI Africa website interface. At the top, there is a navigation bar with 'DIRECT MAURITANIE MALI RDC' and a search icon. Below the navigation bar, the article title is 'L'ONG Global Witness sort un nouveau rapport dans lequel elle s'alarme de la disparition des revenus miniers en RDC. En épluchant les derniers rapports de l'Initiative ITIE, l'Initiative pour la transparence des industries extractives, elle s'est aperçue qu'entre 2013 et 2015, plus de 750 millions de dollars de revenus déclarés versés par des entreprises minières à des organismes publics congolais ont disparu avant d'être acheminés au Trésor public et n'ont donc pas profité aux populations. C'est à dire 30% environ du montant total.' The article is attributed to RFI and published on 21-07-2017.

Pour Madagascar, il est important que l'EITI publie les rapports financiers du BCMM et de l'OMNIS sur la réaffectation des fonds qu'ils prélèvent et leurs utilisations.

b) Transferts infranationaux (5.2)

Ici, il faudra décrire les dispositions constitutionnelles, légales et d'autres exigences sur le partage obligatoire des revenus, ainsi que la définition que le Groupe multipartite attribue à la matérialité concernant les transferts infranationaux obligatoires.

La divulgation des revenus concernés et les formules de partage utilisés devront figurés dans les rapports EITI.

L'administrateur indépendant devra divulguer tout écart entre le montant des transferts calculé à partir de la formule de partage des revenus et le montant réellement transféré entre le gouvernement central et chaque entité infranationale concernée. Toutefois, la réconciliation n'est pas obligatoire mais encouragée.

⁷ <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/democratic-republic-congo/distributeur-automatique-de-billets-du-r%C3%A9gime/>

Les transferts infranationaux significatifs pour Madagascar seraient les redevances minières payés au Trésor public et les frais d'administration minières payés au BCMM.

Le rapport EITI 2015 indique les taux de répartition de la redevance minière ad valorem (p46) :

Tableau 4 : Répartition redevance ad valorem

REDEVANCES ET RISTOURNES	Taux de 2% de la valeur FOB de la Production pendant toute la durée de la Convention	2% (0,6% redevance et 1,4% ristournes) applicable sur une base correspondante à 50% du prix de vente par la société DMSA desdits produits transformés
--------------------------	--	---

Quant à la répartition de la redevance, des ristournes et de frais d'administration minières, l'Administrateur indépendant les explique dans le rapport EITI 2015 (pp82-83) :

- **Redevance** (0,6%): 10% pour le bureau du Cadastre Minier : les 5% sont à affecter à l'Institut de Gemmologie de Madagascar (IGM) et 3% aux services de l'inspection, au contrôle et à la promotion des activités minières ainsi qu'aux actions d'Information - Éducation - Communication (IEC) ; 15% pour l'Agence de l'Or ; 10% pour le Comité National des Mines ; 65% pour le budget général pour le compte de la Direction centrale chargée des Mines, de la Direction Interrégionale chargée des Mines concernée et de l'entité chargée de la Police des Mines.
- **Ristournes minières** (1,4%) : 10% pour la Province Autonome ; 30% pour la Région ; 60% pour la Commune.
- **Frais d'administration minière** : 68% des recettes au profit du Bureau du Cadastre Minier dont 8% à affecter aux organismes de contrôle, d'inspection et de police miniers, et de la Cellule environnementale; 5% des recettes au profit du Comité National des Mines ; 2% des recettes au profit de l'Agence de l'Or ; 1% des recettes au profit du Budget Général, pour le compte de la Direction Centrale chargée des Mines, de la Direction Interrégionale chargée des Mines concernée et de l'entité chargée de la police minière ; 5% des recettes au profit de la ou des Province(s) Autonomes concernées ; 7% des recettes au profit de la ou des Région(s) concernée(s) ; et ; 12% des recettes au profit de la ou des Commune(s) concernée(s).

Les transferts sur les **frais d'administration** minières par le BCMM pour 2015 sont exposés dans le rapport EITI 2015 (p84). L'administrateur indépendant y présente les écarts entre le taux de répartition et les transferts effectivement réalisés. En ce qui concerne les écarts, les informations sont agrégées par catégorie de bénéficiaire; il aurait été plus intéressant pour les bénéficiaires de pouvoir s'identifier dans les écarts.

L'annexe 15 du rapport EITI détaille l'état des répartitions des frais d'administration minière par quote-part des régions.

Puis un état des transferts par le trésor public concernant **les ristournes et les redevances** est inclus dans le rapport EITI 2015 (p85). Le transfert de ristournes et de redevances du Trésor ne présente pas les écarts entre la formule de partage et le transfert effectif.

Pour illustrer cette exigence 5.2, un travail de groupe sur la gestion des ristournes d'Ambatovy sera organisé.

c) Informations supplémentaires sur la gestion des revenus et des dépenses (5.3)

Les informations supplémentaires sont des recommandations mais pas une exigence. Il s'agit d'une description de tous les revenus extractifs réservés à des programmes ou à des régions spécifiques, y compris une description des méthodes utilisées pour en assurer une utilisation efficace et responsable.

Les processus nationaux d'élaboration du budget et d'audit, et des liens vers les informations publiques sur le budget et les dépenses de l'État peuvent être cités sur la recommandation 5.3.

Budget citoyen (disponible sur le site du MFB)

Il peut s'agir ici de budget citoyen pour le Ministère en charge du Budget, et du budget participatif pour les communes.

L'administrateur indépendant présente dans le rapport EITI 2015 le processus du budget participatif pour les communes minières (pp76-77). L'extrait du budget de quelques communes minières sont divulgués par l'administrateur indépendant (pp79-81).

V. Thèmes pour la 5^{ème} journée : Les dépenses sociales et l'impact de l'EITI

1. Dépenses sociales et économiques (6)

a) Dépenses sociales par entreprise extractive (6.1)

Il s'agit de définir « Dépenses sociales » et d'établir la matérialité. Si la réconciliation n'est pas possible, une déclaration unilatérale est suffisante.

Pour Madagascar, il est assez pratique de définir les dépenses sociales obligatoires car elles sont indiquées dans les cahiers de charges environnementales et sociales des industries extractives.

Les dépenses sociales volontaires sont en général les dons.

b) Dépenses quasi fiscales (6.2)

Les dépenses quasi fiscales incluent les accords par le biais desquels les entreprises d'État entreprennent des dépenses sociales, telles que les paiements pour des services sociaux, pour des infrastructures publiques, pour des subventions sur les combustibles ou pour le service de la dette nationale, etc... extérieures au processus de budget national.

Lorsqu'une entreprise publique donne ou prête de l'argent à l'État ou à ses démembrés, c'est possiblement une dépense quasi-fiscale.

Les prêts pris (et les remboursements) par une entreprise publique pour le compte de l'État sont des dépenses quasi fiscales.

Lorsque le BCM ou l'OMNIS finance des activités pour l'État autres que les siennes, c'est une dépense quasi-fiscale.

À titre d'exemple, l'avance consenti par Rio Tinto pour financer l'augmentation en capital de l'OMNIS dans le consortium QMM et leurs remboursements est une dépense quasi – fiscale. Cette avance sera remboursée sur les dividendes de l'État.

Par ailleurs, la BCM finance des salons miniers pour le compte du Ministère des Mines, des missions gouvernementaux, etc.

Pour illustrer l'exigence 6.2, il peut être citer le paiement de permis minier de Wisco pour le fer de Soalala. Cette transaction ne concerne plus le rapport EITI actuel mais l'exemple est pris pour des motifs pédagogiques.

Exemple de dépenses quasi fiscales :

Wisco paye son titre minier suite à un appel d'offre à 100 millions. Les critères d'octroi seront traités par 2.2 Octroi de permis. Les 100 millions doivent figurer dans le rapport EITI pour 4.1 Divulgateion. Comme c'est un frais de mise à disposition de permis miniers, le rôle de la BCM dans cette transaction doit être expliqué par 2.6 Participation de l'État et 4.5 Transactions liées aux entreprises de l'État. Puis les 100 millions ont été transféré sur un compte spécial selon une ordonnance portant Loi rectificatives du budget 2010. Cet enregistrement dans le budget concerne l'exigence 5.1 Répartition.⁸

À partir de là, divers investissements ont été réalisés; ces investissements peuvent être considérés comme des dépenses quasi fiscales car ils ont été financés à partir des frais de mise à disposition de permis minier de la BCM (6.2), un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial.

⁸ http://www.mefb.gov.mg/images/olfr_2010_hcc.pdf

c) La contribution du secteur extractif à l'économie (6.3)

Cette partie concerne la publication d'informations disponibles sur la contribution du secteur extractif à l'économie. Il s'agit de l'importance des industries extractives, en termes absolus et en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), ainsi qu'une estimation de l'activité du secteur informel. Il est demandé les pourcentages des recettes des industries extractives sur l'ensemble des recettes, les pourcentages des exportations, les statistiques sur l'emploi du secteur en comparaison à l'ensemble des autres secteurs, et les régions concernées par l'exploitation minière.

Généralement les statistiques économiques sont puisés dans les rapports de suivi du FMI et ou collectés auprès du Ministère des Finances et du Budget.

En ce qui concerne les statistiques sur l'emploi, les rapports EITI Madagascar se sont basés sur les informations de la Caisse nationale de prévoyance sociale et de la déclaration des compagnies.

2. Résultats et impacts (7)

a) Débat public (7.1)

L'EITI exige des rapports compréhensibles qui ont été activement promues, et sont publiquement accessibles et ont contribué au débat public.

En termes de bonne pratique sur la compréhension des rapports, celui de Trinidad and Tobago est un rapport facile à lire par la présence d'infographie et d'image tout au long de sa lecture.

Figure 23 : Rapport 2014 – 2015 EITI Trinidad and Tobago, un exemple de rapport illustré facile à lire



[Trinidad and Tobago EITI 2014-2015 Report](#)

Cela concerne également l'impression et la mise en ligne des rapports EITI pour une large diffusion, la disponibilité du rapport EITI en langue locale.

Un rapport EITI en malgache serait la bienvenue.

Le débat public (7.1) concerne les actions de sensibilisation – organisées par le gouvernement, la société civile ou les entreprises, ainsi que la politique de licence libre et gratuite des données et informations de l'EITI. Les rapports EITI doivent être disponible en format données ouvertes (xlsx or csv) en ligne.

Pour les licences libres, il faudrait clarifier que les rapports EITI n'appartiennent pas aux administrateurs indépendants ou aux bailleurs ayant financés les rapports. Les protections de fichier seraient à cesser.

b) Accessibilité des données (7.2)

L'accessibilité des données demande de

- Publier de brefs rapports de synthèse
- Résumer et comparer la part de chaque flux de revenus au revenu total obtenu par chaque niveau des entités de l'État
- Envisager la divulgation en ligne automatisée des revenus des activités extractives et des paiements par les gouvernements et les entreprises, sur une base continue (encouragée et recommandée)
- Faire des efforts de renforcement des capacités

Comme bonne pratique sur la synthèse de rapport, le Tadjikistan a réalisé un résumé de rapport entièrement visuel.

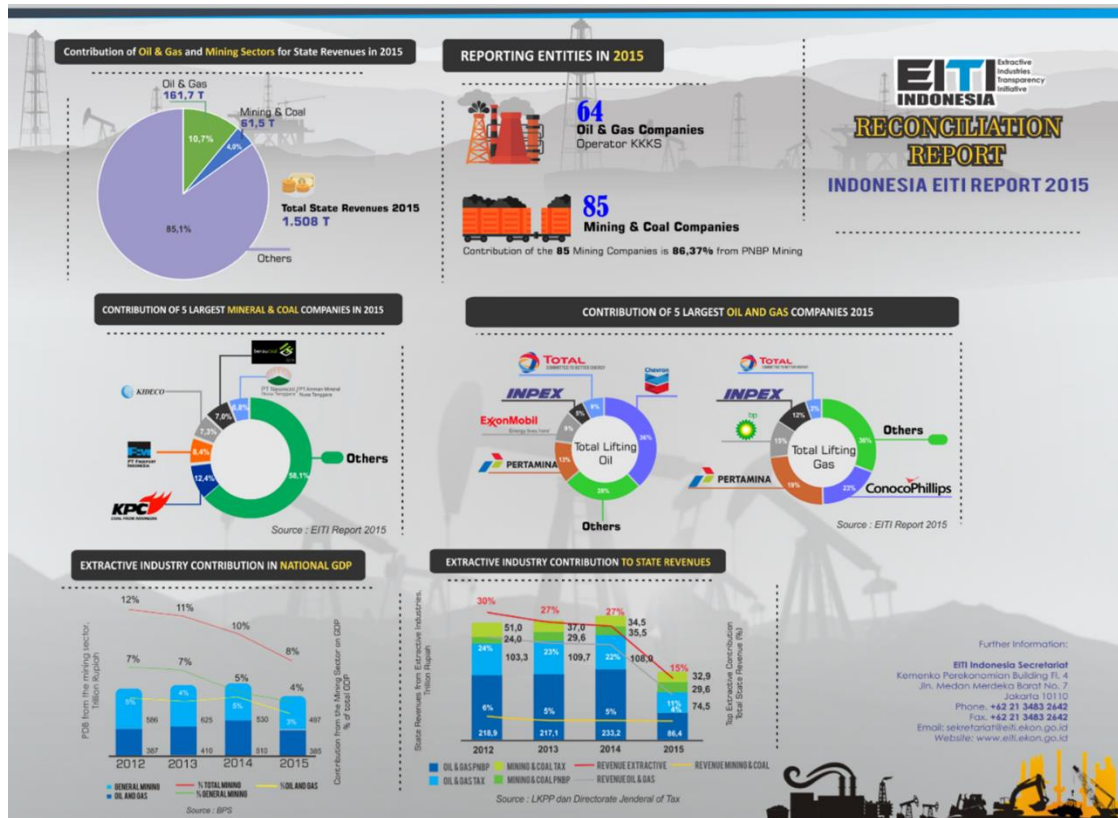
Figure 24 : La synthèse d'un rapport EITI avec uniquement des infographies



[Tajikistan 2014 EITI Visual Report | Extractive Industries Transparency ...](#)

Quant à l'EITI Indonésie, ils font faire des infographies pour expliquer leurs rapports EITI.

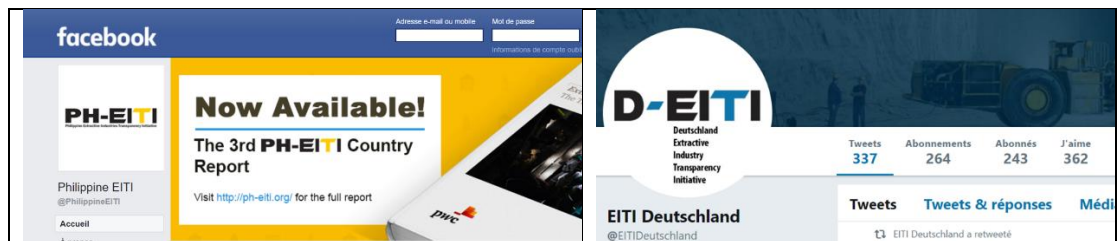
Figure 25 : Infographie pour les résumés des rapports EITI (exemple : Indonésie)



<http://eiti.ekon.go.id/en/category/infografis/>

L'utilisation des réseaux sociaux est devenue incontournable pour la diffusion des informations contenues dans les rapports EITI.

Figure 26 : Activités sur les réseaux sociaux



Pour la communication en zone rurale, le Togo a opté pour les théâtres et la RDC pour des radio communautaires pour diffuser les informations des rapports EITI.

Figure 27 : Togo, Théâtre dans les localités sans internet



Figure 28 : Radio communautaire RDC



c) Écarts et recommandations (7.3)

Cette exigence mesure les progrès réalisés par le gouvernement et le Groupe multipartite dans la prise de mesures par rapport aux recommandations de l'Administrateur Indépendant.

Pour le rapport EITI 2015, les nouvelles recommandations de l'administrateur indépendant sont :

- L'amélioration des délais de soumission des formulaires de déclaration
- L'utilisation par les entités gouvernementales d'un identifiant commun pour les sociétés (BCMM)
- La fiabilisation des données sur la production
- L'amélioration du processus de rapportage des entités déclarantes
- La mise à jour de la base de données ITIE
- La collaboration entre l'INSTAT, le MPMP et le Secrétariat de l'ITIE dans la publication périodiquement des données sur la production, les exportations et les revenus générés par le secteur extractif Madagascar.
- La procédure d'assurance sur les données rapportées dans les formulaires de déclaration
- La centralisation de l'information sur les revenus extractifs
- La publication des Contrats de Partage de Production
- L'harmonisation des textes réglementaires relatifs aux transferts infranationaux.
- La traçabilité des transferts infranationaux depuis le paiement par les sociétés extractives jusqu'à la réception de la quote-part au niveau de chaque commune

Pour le cas de Madagascar, les mêmes recommandations des administrateurs indépendants sont reprises chaque année. Cela mène à la conclusion qu'il n'y a pas eu suffisamment d'engagement des parties prenantes notamment les démembrements de l'État sur l'appropriation complète de l'EITI.

Figure 29 : Suivi des anciennes recommandations (rapport de validation)

Année du Rapport ITIE	Nombre de recommandations	Nombre de recommandations passées	Nombre de recommandations suivies	Nombre de recommandations non suivies
2007-2009	6	S.O.	S.O.	S.O.
2010	8	6	4	2
2011	16	4	0	4
2012	21	16	0	16
2013	21	16	0	16
2014	20	21	6	15

Source : Rapports de l'ITIE Madagascar, 2007-2014.

Quelques exemples d'anciennes recommandations sont :

- Certification de canevas et de ses annexes au même titre que les États financiers lors de l'intervention de ses auditeurs indépendants.
- Fiabilisation des données issues des collectivités décentralisées: Les états fournis par le Trésor ne permettent pas de retracer l'origine des recettes
- Insertion dans la base de données de la Douane des références du déclarant et du bénéficiaire final (NIF de la société).
- Suivi des répartitions et transferts effectifs des FA pour les communes et régions

Un exercice sur le suivi d'une recommandation sera organisé pour la compréhension des participants.

d) Examiner les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE (7.4)

Il s'agit de publier des rapports annuels d'avancement orientés vers l'utilité de la norme pour le pays.

La question fondamentale à répondre serait : À quoi a servi et servira l'EITI?

La meilleure manière de répondre c'est de prendre une recommandation pertinente de l'administrateur indépendant et de le transformer en une réforme gagnante. Si par exemple le suivi et la traçabilité des transferts des ristournes minières et des frais d'administration sont effectives, cela peut aboutir par le développement de l'axe Moramanga – Tamatave par l'injection de fonds dans les communes rurales. Puis si l'EITI établit un système de gouvernance pour le suivi de l'utilisation de ces revenus dans les collectivités, la norme aura apporter en plus le développement durable.

Conclusion : programme de formation

J1 Introduction et clauses de sauvegarde

9h – 9h15: Mot de bienvenue et protocole

9h15 – 10h: Présentation des conclusions de la validation

10h – 10h30: Conformité et délais pour les pays de mise en œuvre (Exigence 8)

10h30 – 10h45: Pause-café

10h45 – 11h30: Les Clauses de sauvegarde et la situation de Madagascar

11h30 – 12h: Objectif de la formation et attentes des participants

12h – 13h: Déjeuner

13h – 13h20: Stratégie pour publier un rapport ITIE à temps voulu

13h20 – 14h45: Travaux de groupe sur la publication des rapports ITIE avant le 30 juin de l'année N pour l'exercice fiscal N-2.

14h45 - 15h: Recommandations et conclusion

J2: Supervision du Groupe multipartite

9h – 10h30 Supervision du MSG

10h30 – 10h45 Pause-café

10h45 – 12h45: Travaux de groupe accompagnés sur 1.4 Le Groupe multipartite (politique d'Indemnité, rehausser le niveau de participation du CNAT, stratégie pour rehausser le nombre de personnel au Secrétariat)

12h45 – 13h45: Déjeuner

13h45 – 14h45: Travaux de groupe accompagnés sur 1.1 Engagement du Gouvernement et 1.3 Engagement de la Société civile

14h45- 15h: Recommandations et conclusion

J3 Licence et contrat

9h – 9h30: Cycle de l'activité minière (étape projet minier)

9h30 – 10h30: Licence et contrat (exigence 2)

10h30 – 10h45: Pause-Café

10h45 – 12h15: Travaux de groupe accompagnés sur la gestion des licences

12h15 – 13h15: Pause déjeuner

13h15-14h15: Travaux de groupe accompagnés sur les entreprises publiques

14h15 – 14h30: Suivi de la production

14h30 – 15h: Recommandation et conclusion

J4 Suivi de la production et collecte de revenus

9h-9h30: Fiscalité minière

9h30 – 10h30: Collecte des revenus (Exigence 4)

10h30 – 10h45: Pause-café

10h45 – 12h: Collecte des revenus (Exigence 4) et Affectation des revenus (Exigence 5);

12h – 13h: Déjeuner

13h – 14h45: Travaux de groupe accompagnés sur la fiabilisation et l'exhaustivité des données

14h45 – 15h: Conclusion et recommandation

J5 contribution économique et impact

9h-10h: Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2)

10h – 11h: Travaux de groupe accompagnés sur les dépenses quasi fiscales

11h – 11h15: Pause-café

11h15 – 11h30: Impact de l'EITI

11h30 – 13h: Travaux de groupe accompagnés sur l'optimisation des impacts de l'EITI à Madagascar

13h – 14h30: Clôture, fiche d'évaluation de la formation et Déjeuner

